



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

04 JANVIER 2017

SOMMAIRE

1. Election de 5 délégués communautaires supplémentaires3

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JANVIER 2017

L'an deux mil dix sept, le quatre janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame GALARD qui donne procuration à Madame PONTAROLO
Madame ARBORE qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Madame ORDINAIRE qui donne procuration à Monsieur CONSTANT
Madame LANTELME-FAISAN .. qui donne procuration à Monsieur DEROUBAIX
Madame GAGER qui donne procuration à Madame PIDOUX

ABSENTS :

Madame JUNOD
Monsieur IZOUGARHEN

Madame PONTAROLO et Madame ARMAND sont élues secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite à toutes et tous une très bonne année 2017.

ELECTION DE 5 DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose que la modification du périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) prononcée par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 entraîne une nouvelle répartition des sièges entre les communes membres.

Par arrêté en date du 19 décembre 2016 Monsieur le Préfet de l'Ain a fixé la répartition des 84 sièges de la CCPA à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, la commune d'Ambérieu-en-Bugey voit le nombre de ses représentants passé de 8 à 13.

Il est donc nécessaire pour le Conseil Municipal de procéder à l'élection de 5 représentants supplémentaires du Conseil Municipal.

Les modalités de cette élection sont précisées par l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles s'établissent ainsi :

- ⇒ Les conseillers supplémentaires sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- ⇒ La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- ⇒ Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Madame PIDOUX au nom du groupe « Vivons notre Ville » demande la parole pour faire la déclaration ci-après :

« Monsieur le Maire,

Nous le savons, le texte de loi désignant le mode d'élection des élus supplémentaires à la Communauté de Communes n'est pas de votre ressort.

Cependant, nous souhaitons rappeler ici et publiquement que s'il y avait eu 13 postes ouverts au lieu de 8 pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey lors des élections de 2014, notre groupe aurait eu 1 élu.

Les textes de loi de 2010 prévoyaient en effet une élection en 2014 des conseillers communautaires à la proportionnelle et directement par le suffrage des citoyens, ce que nous approuvions.

Le mode de désignation, par les seuls élus du Conseil Municipal, pour les 5 élus communautaires supplémentaires, est, pour nous, un non-sens démocratique. Ce mode de scrutin est un retour en arrière, qui prive les citoyens de leur suffrage.

En conséquence, déposer une liste nous paraît inutile, dans la mesure où dans tous les cas étudiés, aucun membre de notre groupe ne pourrait être élu.

Notre groupe est le seul, à ce jour, à ne pas avoir de représentation à la Communauté de Communes.

Compte tenu de cette situation, et afin d'assurer la représentativité de TOUS les groupes du Conseil d'Ambérieu et donc de tous les citoyens, nous vous demandons publiquement, Monsieur le Maire, de faire figurer parmi vos 5 noms 1 élu de notre groupe Vivons notre Ville : Joël GUERRY.

Monsieur le Maire, nous comptons sur votre éthique républicaine ».

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord sur le fait que cette loi soit tout sauf démocratique mais qu'elle est ainsi. Il n'est pas question d'envisager de modifier la liste proposée ce jour par le groupe « Parole aux Ambarrois ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il trouve inadmissible, par ailleurs, que l'on change les règles en cours de mandat et rappelle que certains élus d'autres communes n'auront désormais plus le droit de siéger au sein de la Communauté de Communes.

Madame PIDOUX répond que son groupe a bien vite compris que sa présence n'avait aucun intérêt vu qu'aucune représentation n'était possible et décide donc de quitter la séance avant le déroulement du vote (3 voix).

Monsieur ROUSTIT au nom de la liste « Ambérieu Ambition » souhaite présenter tel que la loi le permet, la candidature de Jean NAVARRO.

Les listes suivantes sont déposées :

- « Parole aux Ambarrois » : Sylvie SONNERY – Thierry DEROUBAIX – Josiane ARMAND – Jean-Marc RIGAUD – Patricia GRIMAL

- « Ambérieu Ambition » : Jean NAVARRO

A l'issue du scrutin, les résultats suivants sont constatés :

Nombre de votants = 28

Bulletins blancs ou nuls = 0

Suffrages exprimés (SE) = 28

Quotient électoral : SE / 5 = 5,6

- Liste « Parole aux Ambarrois » : 25 voix

- Liste « Ambérieu Ambition » : 3 voix

1^{ère} répartition :

Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- Liste « Parole aux Ambarrois » : $25 / 5,6 = 4,46$ soit 4 sièges

- Liste « Ambérieu Ambition » : $3 / 5,6 = 0,53$ soit 0 siège

Reste 1 siège à pourvoir

2^{ème} répartition :

- Liste « Parole aux Ambarrois » : $25 / (4 + 1) = 5$
- Liste « Ambérieu Ambition » : $3 / (0 + 1) = 3$

La plus forte moyenne étant obtenue par la liste « Parole aux Ambarrois », celle-ci obtient le 5^{ème} siège.

Résultat : sont élus délégués communautaires :

- Sylvie SONNERY
- Thierry DEROUBAIX
- Josiane ARMAND
- Jean-Marc RIGAUD
- Patricia GRIMAL

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **03 février 2017 à 18h00**
et lève la séance à **18h20**

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE